

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 1^{er} Octobre 2025 - 18 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle des fêtes de St Maurice la Souterraine, sur la convocation et sous la présidence de M. Decoursier.

Étaient présents : Mme Drieux, Ms Boux, Guillon, Héault, Jouanny, Ovan suppléant de M. Dufourd, Lachaise, Baraud, Dubois, Germanaud, Mirguet, Mme Tonial suppléante de M. Vidal, M. Chaput JP, Mme Dussot, Ms Fageon, Parbaud, Decoursier P, Mmes Augros, Barat, M. Pioffret, Mme Brognara, Ms Chaput G, Matigot.

Étaient excusés : Mme Berger, Ms Barrière, De La Salle, Dufourd, Genty, Guibert, Vidal, Dumas, Audouset, Lavaud G

Étaient absents : Ms Martin, Vinceney, Chatignoux, Labar, Daulny, Mme Faivre, Ms Lavaud D, M. Lejeune.

Pouvoir : M. Guibert donne pouvoir à M. Jouanny

Le Président ouvre la séance, remercie les délégués de leur présence et Mme Augros Maire de St Maurice la Souterraine pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Parbaud délégué communautaire du Pays Dunois est désigné secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour et des comptes rendus des Comité du 26 mars 2025:

Une 1^{ère} information par mail a été adressé le 10 septembre 2025.

La convocation a été adressée le 25 septembre accompagnée du rapport de présentation.

Le compte-rendu du précédent comité a été adressé le 29.

L'ordre du jour du Comité syndical, soumis au vote, est le suivant :

- Extension du Parc
- Adressage Parc d'activités de la Croisière
- Communication, présentation du parc d'activités
- Création poste rédacteur principal 1^{ère} classe
- Questions diverses : dossier et projet en cours

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Adoption du compte rendu de réunion du Comité du 26 mars 2025 :

Le procès-verbal du Comité du 26 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Procédure d'extension du Parc d'Activités de la Croisière – études complémentaires :

M. Le Président rappelle que la MRAE a rendu un avis en janvier 2024 sur le projet d'études d'impact de l'extension du parc.

Parmi ces observations figurent notamment les demandes suivantes :

- Justifier du besoin d'extension du parc d'activités de la croisière au regard de l'analyse des terrains restant disponibles sur les autres parcs d'activités des deux communautés de communes du Pays Sostranien et de Gartempe - Saint Pardoux et sur le parc d'activités de la Croisière.
- Justifier de la démarche d'optimisation de la densité telle qu'exigée par l'article L. 300-1-1 du code de l'urbanisme
- Etablir le bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet
- Réaliser les études de perméabilité des sols pour préciser les modalités de gestion des eaux du projet

Suite à ces demandes, les Bureaux d'études ont transmis au SMIPAC un devis complémentaire pour y répondre :

Ceci étant exposé par M. le Président :

Dans le cadre des études préalables d'aménagement de l'extension du Parc d'Activités sur les communes de St Maurice La Souterraine (23) et St Amand Magnazeix (87) confié à la société Siam Conseils 109 bis rue Jules Charpentier 37 000 Tours mandataire du groupement Siam Conseils, Tendre Vert, Neuilly SAS, Théma Environnement, Considérant l'avis de la MRAE et ses observations rendus en janvier 2024 sur le projet d'études d'impact de l'extension du parc, Considérant les prochaines étapes de la procédure d'extension,

Il est nécessaire de réaliser les démarches ou études complémentaires suivantes :

- Justifications du besoin d'extension du parc d'activités de la croisière au regard de l'analyse des terrains industriels restant disponibles sur les autres parcs d'activités des deux communautés de communes du Pays Sostranien et de Gartempe - Saint Pardoux et sur le parc d'activités de la Croisière.
- Etude d'optimisation de la densité des constructions,
- Bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'opération,
- Etudes de perméabilité des sols pour préciser les modalités de gestion des eaux du projet et engager la procédure d'autorisation d'accès aux terrains,
- Mémoire en réponse,
- Concertation et organisation de la participation du Public et suivi et coordination de la procédure d'extension avec les services de l'Etat

Suivant les éléments présentés ci avant, le montant de ces études s'élève à 27 075 € HT soit 32 490 € TTC

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'accepter l'offre des Bureaux d'études suivant les éléments ci avant exposés,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération dénommée « Procédure d'extension du Parc d'Activités de la Croisière – études complémentaires » en date du 03 octobre 2025

Adressage, dénominations et numérotations des voies du Parc d'activités de la Croisière :

M. Le Président indique que le SMIPAC a délibéré en séance du 20 décembre 2017 pour valider le principe général de dénomination et numérotage des voies du Parc d'Activités de la Croisière et autoriser monsieur le Président à engager cette démarche et à signer tous les actes à intervenir.

Le SMIPAC a également délibéré en séance du 29 septembre 2020 pour :

- Retenir la numérotation métrique concernant les modalités de numérotation des entreprises (les numéros attribués représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation. Ce système permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante sans risque de créer des numéros bis, ter ... Le long de la voie les numéros pairs sont à droite, les numéros impairs à gauche.)

- Prendre en charge, pour la 1ère fois, les frais afférents à la réalisation et pose des plaques des noms de rues et de numéros des entreprises et locataires implantées
- Autoriser le Président à signer l'arrêté qui devra définir les principes de mise en place de cette dénomination
- Autoriser le Président à effectuer des demandes de financement pour cette opération, à signer le plan de financement ainsi que tous les actes à intervenir
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ceci étant dit, l'adressage sur le parc va permettre de faciliter la transmission du courrier et des livraisons en tous genres auprès des entreprises implantées, l'intervention des services de secours, la localisation sur GPS et de permettre de donner des références bâtiments concernant le réseau Fibre optique NA THD.

En effet concernant ce dernier point, à ce jour, toutes les références « bâtiment » des entreprises ayant un abonnement à la fibre établies par Dorsal et NA THD sont au 0, la Croisière.

Initialement 24 pastilles de raccordement avaient été attribuées et déposées sur le plan NA THD de façon aléatoires. Aujourd'hui se pose le problème de raccordement à la fibre de la société Daniaud car aucune pastille n'a été positionnée sur le terrain vendu. Afin de régulariser la situation il convient de réaliser l'adressage des voies sur le Parc.

Plan visible sur le site NA THD :



Pour mémoire, les voies du Parc d'Activités étant situées sur le domaine privé du SMIPAC qui en est propriétaire, la dénomination et le numérotage des voies relèvent de sa compétence.

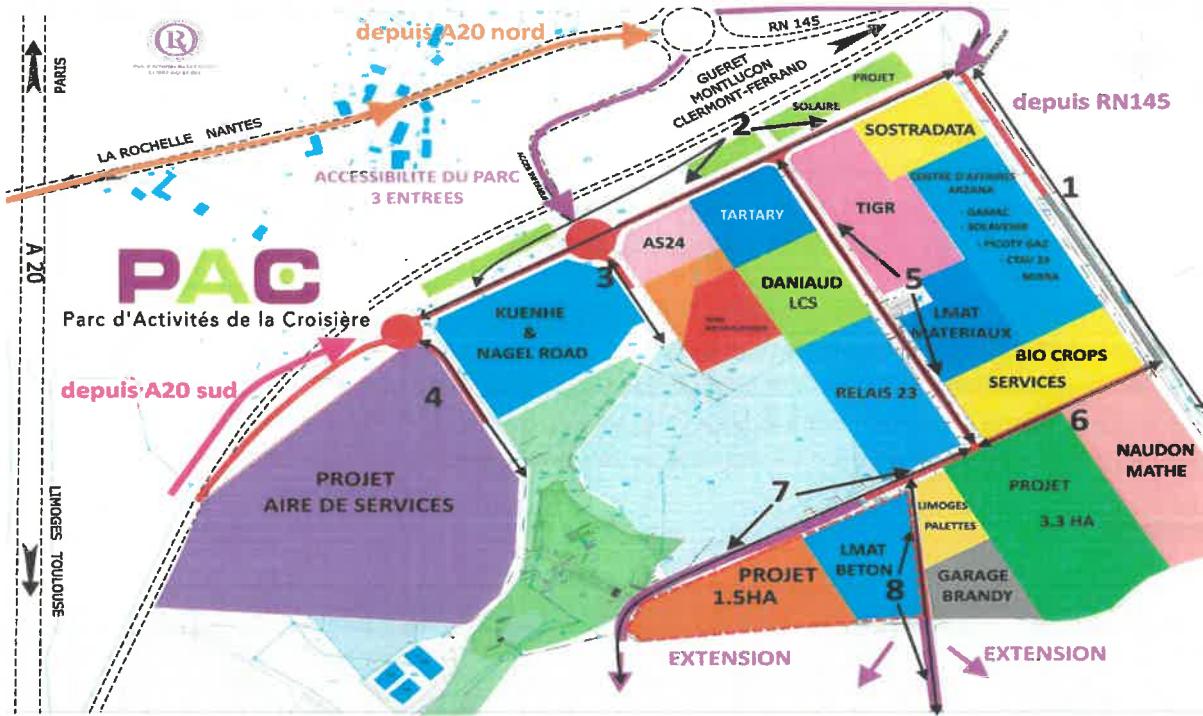
La procédure nécessite de prendre un arrêté qui devra définir :

- les modalités de numérotation des entreprises,
- les conditions de prise en charge de la première numérotation, et de sa conservation,
- la responsabilité de pose,
- les endroits les plus appropriés de pose (portail, grillage),
- la réglementation de l'affichage (dénomination, conservation et moyens de matérialisation, type de plaque, hauteur de pose...),

La procédure nécessite également d'informer :

- les entreprises et locataires
- les services publics intéressés (Poste, Impôts, tous services d'incendie et de secours, Gendarmerie, concessionnaires, tous services de cartographie, tous services de l'Etat et des collectivités territoriales locales) avec transmission de la délibération et d'un plan de situation annexé.

Choix du nom des voies du parc d'Activités (8 voies) :



A ce jour, le Parc d'Activités compte 8 voies.

Le Président propose au Comité de retenir les dénominations et types de voies suivants :

Voie 1 « accès vers bâtiment ARZANA » Proposition : **Route du Mont**

Voie 2 « de Sostradata, TIGR, Tartary, AS24 jusqu'au giratoire béton » Proposition : **rue de l'Innovation**

Voie 3 « accès entrée AS24 » Proposition : **rue des Energies**

Voie 4 « KUEHNE & NAGEL ROAD et desserte du projet d'aire de services » Proposition : **Rue des Services**

Voie 5 « DANIAUD/LMATMATERIAUX/RELAIS 23/LMAT MATERIAUX/BIO CROPS SERVICES » Proposition : **Rue de l'Avenir**

Voie 6 « NAUDON/ PROJET LOGISTIQUE » Proposition : **Rue des Entrepreneurs**

Voie 7 « LIMOGES PALETTES VERS BASSIN EAUX PLUVIALES ET EXTENSION MACRO LOT LOGISTIQUE » Proposition : **Rue du Développement**

Voie 8 « SUD- LIMOGES PALETTES/GARAGE BRANDY ET DESSERTE EXTENSION 87 » Proposition : **Route de Laschamps**

Compte tenu de ces éléments, le Comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De retenir la numérotation métrique concernant les modalités de numérotation des entreprises
- De retenir l'adressage des voies du Parc proposé
- De prendre en charge, pour la 1^{ère} fois, les frais afférents à la réalisation et pose des plaques des noms de rues et de numéros des entreprises et locataires implantées
- D'autoriser le Président à signer l'arrêté qui devra définir les principes de mise en place de cette dénomination
- D'autoriser le Président à effectuer des demandes de financement pour cette opération, à signer le plan de financement ainsi que tous les actes à intervenir
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération annule et remplace la précédente délibération dénommée « Noms et numérotations des voies du parc d'activités de la Croisière » prise en séance le 29 septembre 2020.

Communication, présentation du parc d'activités :

Dans cette phase, à la fois de développement du Parc d'Activités, d'implantations régulières de nouvelles entreprises et du projet d'extension, le SMIPAC doit maintenant mieux et plus communiquer autrement que via le site web du smipac qui a peu de visibilité.

L'objectif est d'engager des actions de communication digitale via les réseaux sociaux professionnels (LinkedIn) ou grand public (Facebook) en direction des professionnels, particuliers et institutionnels.

Après présentation par Mme Sémaoine consultante en communication et marketing digitale d'une stratégie en fonction des besoins et objectifs du smipac, monsieur le Président propose à l'assemblée de valider cette opération comme suit :

- Phase préparatoire de cadrage stratégique, définition des thèmes à aborder, des cibles, ligne éditoriale et de préparation des supports digitaux
- Lancement des actions comprenant la rédaction des publications LinkedIn, Facebook, la définition des options de ciblage publicitaire, l'animation et la modération des réseaux sociaux, le suivi des performances et l'analyse des résultats.

La durée de l'opération porte sur 8 mois. Son montant s'élève à 6 950 € HT soit 8 340 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide cette opération et autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.

Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le rédacteur territorial principal de 2^{nde} classe du SMIPAC pouvant être promu au grade de rédacteur principale de 1^{ère} classe au titre des avancements de grade depuis le 1^{er} janvier 2025, Le Conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions de Responsable des services administratif et technique à compter du 02 octobre 2025.
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux,
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous les actes à intervenir.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Missions du poste :

- Gestion administrative, conception des budgets et comptabilité, conception et suivi des marchés publics et travaux, suivi de la réglementation, suivi des dossiers d'implantation, conception dossiers de subventions, aménagements, entretien et développement du parc.

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

Cette création sera suivie d'une suppression du poste de Rédacteur territorial principal de 2^{nde} classe à un prochain Comité après avis du Comité Social Territorial du CDG 23.

Tableau des effectifs du SMIPAC :

Service	Filière	Grade	Fonctions	Cat	Effectif	Durée hebdo de service	Date délibération de création de l'emploi	Etat
gestion administrative, comptable, technique, aménagement, développement et entretien du parc	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Responsable	B	1	35 heures	02/10/2025	Pourvu
gestion administrative, comptable, technique, aménagement, développement et entretien du parc	Administrative	Rédacteur principal 2 ^{nde} classe	Responsable	B	1	35 heures	15/03/2024	A supprimer après avis du CST
développement économique, accompagnement des porteurs de projets, promotion, communication	Administrative	Attaché	Responsable développement économique	A	1	35 heures	20/12/2017	Pourvu

La séance se termine.

Pour accord,
Le secrétaire de séance,
M. Parbaud délégué communautaire du Pays Dunois



Gestion, aménagements et développement du Parc d'Activités de la Croisière

Syndicat Mixte Départemental
du Parc d'Activités de la Croisière
1, rue de l'Hermitage
23300 LA SOUTERRAINE
Tél. 05 55 63 20 84 - Fax 05 55 63 02 56
E-mail : info@smipac.com

